

DEMANDE DE BRANCHEMENT – DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET PLUVIALES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

N° d'enregistrement (à compléter par le service) : _____

1 – Identification- Renseignements sur immeuble à raccorder

NOM - PRENOM : _____	
ADRESSE : _____	
CODE POSTAL : _____	VILLE : _____
N° TELEPHONE : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /	N° TELEPHONE PORTABLE : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /
AGISSANT EN QUALITE DE : _____ POUR LE COMPTE DE : _____	
ADRESSE DE L'IMMEUBLE A RACCORDER : _____	
CODE POSTAL : _____	VILLE : _____ CADASTRE : SECTION : _____ N° PARCELLE : _____
TYPE D'IMMEUBLE : pavillon – immeuble collectif – local d'activité – autre (précisez) : _____	
NOMBRE DE LOGEMENT(S) ou de PIECES : _____ ANNEE DELIVRANCE PERMIS DE CONSTRUIRE : _____	

2 - Je demande l'autorisation :

- De créer un branchement particulier au réseau public d'assainissement (branchement neuf à créer)
- De me raccorder au réseau public d'assainissement (branchement déjà existant au réseau)
- De déverser mes eaux usées domestiques vers le réseau public d'eaux usées (branchement déjà existant au réseau) (à cocher dans tous les cas)
- De déverser mes eaux pluviales vers
- Le réseau public d'eaux pluviales – Mon débit de fuite autorisé est de : ----- litres/secondes
 - Le caniveau par l'intermédiaire d'une gargouille

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement du service public d'assainissement de REDON Agglomération, et m'engage à en respecter les prescriptions.

Je m'engage à signaler à la collectivité, tout changement d'activité au sein de ma propriété susceptible de modifier la qualité des déversements vers le réseau public.

FAIT LE : ____ / ____ / 20 ____

Le Propriétaire, ou son mandataire, (signature)

3– Réalisation du branchement

1/ Je retire à REDON Agglomération, sur son site internet ou en Mairie – l'imprimé intitulé « Demande de Branchement – Déversement au Réseau Public d'Assainissement » ainsi qu'un exemplaire du Règlement d'Assainissement.

2/ Le service eau & assainissement de REDON Agglomération m'informe que je serais redevable de la PFB (Participation aux Frais de Branchement), dont le montant est voté annuellement, ainsi que de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) dès raccordement

3/ Je renvoie à REDON Agglomération le présent formulaire signé

4/ Le service instruit ma demande (délai maxi de 2 mois). Si besoin, un RdV sur place sera réalisé avec un agent du service pour définir l'emplacement de la boîte de branchement.

5/ REDON Agglomération effectue les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

6/ L'entreprise me prévient de la date des travaux 7 jours avant le commencement.

7/ L'entreprise remblaye et réfectionne la tranchée ouverte pour la création de mon branchement, REDON Agglomération vérifie la conformité des travaux

8/ Je règle le montant des travaux de branchement à la réception de mon titre de paiement à l'ordre du Trésor Public.

9/ REDON Agglomération me délivre une attestation de raccordement au réseau public d'assainissement

4 - Prescriptions Techniques

Diamètre du Branchement :

Branchement Eaux Usées ou Eaux Pluviales : 150 mm - Gargouille : 100 mm

Pente minimum d'un branchement gravitaire :

1% (1cm / m). Pour une gargouille : respecter la pente du trottoir si celle- ci est inclinée vers le caniveau.

Matériau à utiliser pour un branchement :

PVC, Fonte ou Grès

Dimension Regard de visite : Regard de 0.30m PVC ou Béton. Trappe d'accès en fonte.

Matériau à utiliser pour une gargouille : Tête, Tuyau et sabot en fonte.

Mode de raccordement sur la canalisation publique :

En règle générale : Pas de branchement en chute, prévoir accompagnement jusqu'au radier.

Branchement d'Eaux Usées : par piquage direct sur la canalisation sans pénétration. Respecter une obliquité de 60° par rapport au sens de l'écoulement.

Branchement d'Eaux Pluviales : dans un regard de visite existant ou à créer.

Signalisation du branchement :

Par un grillage avertisseur marron placé à 30 cm au-dessus du branchement

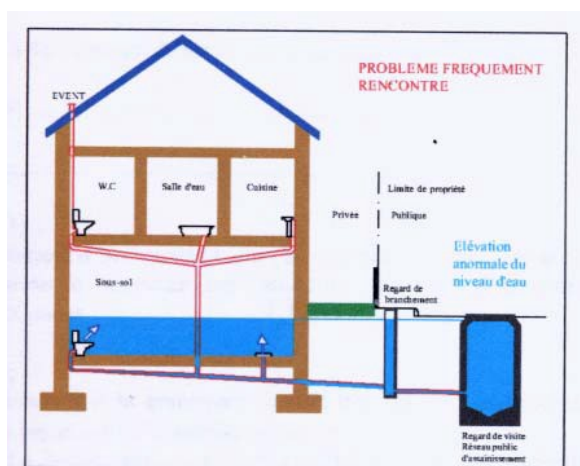
Le branchement sera dans tous les cas étanche. Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise. Des essais d'étanchéité pourront être imposés dans le cas du non-respect de la procédure de contrôle.

Les réfections de tranchées de branchement d'assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie en vigueur.

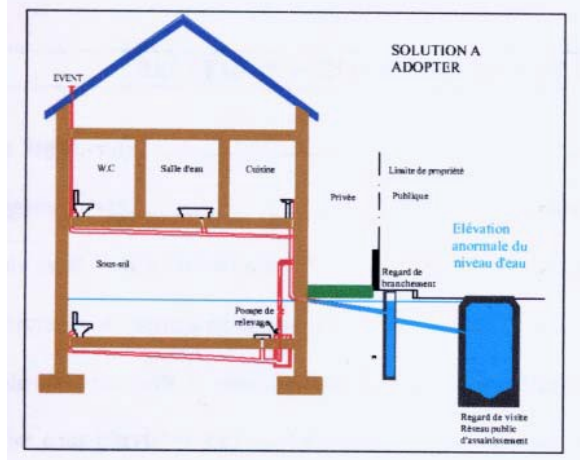
Il est demandé que les caractéristiques mécaniques de la structure de chaussée ou trottoir soient conservées après branchement ; soit au minimum une couche de fondation de 0,30 m de grave ciment sous les 0,05 m de béton bitumineux classique.

Protection contre le reflux d'égout :

**Schémas de principe
de lutte contre le reflux des eaux usées
au niveau des installations sanitaires intérieures.**



Dans le cas présent, des tampons étanches, devant résister à ladite pression peuvent être mis en place. Cependant le surplus d'eaux usées provoqué par l'utilisation des sanitaires au sous-sol ne pourra être évacué.



Dans ce cas les eaux provenant du réseau public d'assainissement ne peuvent remonter au sous-sol. De plus, une pompe de relevage permet de renvoyer les eaux des sanitaires du sous-sol vers le réseau public d'assainissement.

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égouts dans les caves, sous-sol et cours lors de l'élévation anormale de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints seront établis de façon à résister à la pression correspondante.

De même tous les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils sont installés à un niveau tel que l'orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.